

Bertrand BELBEN
Renantis France SAS
103 A Avenue Henri Fréville
35200 Rennes

Monsieur Lecointre
Directeur Général Adjoint Aménagement et Environnement
Conseil Départemental
Direction des Routes
1 rue Daniel Huet
14000 Caen

Objet : PC 014 431 23 0 0007

Avis délibéré Projet agrivoltaïque au lieu-dit Les Pérelles sur la commune déléguée de Croissanville au sein de la commune nouvelle Mézidon-Vallée-d'Auge (14)

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'instruction de notre projet de ferme agrivoltaïque que nous co-portons avec Sébastien Marie, agriculteur sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge, une étude environnementale, vous a été remise par les bons soins de la DDTm du Calvados.

À la suite de son analyse par vos services, vous avez émis un avis délibéré.

Nous vous adressons l'Etude d'Impact Environnemental revue et modifiée, ayant pris en compte vos commentaires et/ou remarques en particulier le retrait de 3m du bord de route de la haie au niveau de la zone pédagogique (Nord du site), et vous précisons les points suivants :

- Les accès Nord seront conservés, les accès Sud seront supprimés ;
- L'aire de repos est en fait une aire pédagogique, sur laquelle seuls des piétons seront attendus et autorisés (pas de parking, donc pas de véhicules attendus) ;
- Nous mettrons à disposition un dossier d'exploitation avant la DROC.

Nous avons amélioré la lisibilité cartographique, en particulier le plan de masse, qui montre bien que la haie à créer est à au moins 11m de la D138B (une végétation basse était représentée, et bordait la route. Nous l'avons supprimée, elle n'est pas pertinente et pouvait prêter à confusion avec la haie que nous allons créer).

Aussi à chaque accès nous confirmons que nous ne mettrons des haies qui ne dépasseront pas 80cm de hauteur, et qu'une aire d'accès en retrait de la route sera créée (format « entonnoir », avec le côté ouvert étant adjacent à la route, laissant un dégagement de 4m au moins. Cela permettra à n'importe quel véhicule d'accéder au

site depuis route en toute sécurité grâce à cette « zone tampon », ou de sortir du site pour aller sur la D138B en voyant clairement les véhicules arrivant à droite ou à gauche, avant de se lancer.

Enfin, je tiens à signaler que simplement l'Etude d'Impact Environnemental (au sens large) a été mise à jour 1- pour répondre aux prérogatives/questions posées par le CD14 et 2- afin de conserver un dossier complet et à jour en tout état de cause (ultimement destiné à l'enquête publique). Le projet en soi n'a pas changé, ni dans sa conception, ni vis-à-vis de ses caractéristiques environnementales quelles qu'elles soient, et seules des précisions ont été apportées dans l'Etude d'Impact Environnemental. D'ailleurs l'Etude d'Impact Environnemental en mode suivi de modifications est partagée.

Dans l'attente de la révision de votre avis délibéré, nous demeurons disponibles pour toute précision.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma très haute considération.



Bertrand BELBEN
Directeur Commercial Renantis France

Copie : DDTm 14 pour ampliation à qui de droit

PJ : Etude d'Impact Environnemental mise à jour
Résumé Non Technique mis à jour